[Jean Plassard, Le concubinat romain dans le Haut Empire - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb028_f0271
SourceBoite_028-2-chem | Pile – Ensemble. 1° médecins ; 2° Antiques (notes diverses sur la sexualité dans l'Antiquité). Dite `pile I` [annotation de D. Defert]
LangueFrançais
TypeFicheLecture
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

270

ciation dépend, avant tout, de ces conceptions générales, forcément imprécises, exprimées dans une terminologie plus imprécise encore devant la complexité de la vie, et qui constituent l'opinion publique, dans un milieu historique donné ! — Peut-on d'ailleurs affirmer que cette notion d'honorabilité ait été vraiment le second élément constitutif du concubinat romain ? Ne serait-il pas plus exact d'y voir une conséquence nécessaire de l'élément de permanence et de durée ? Ne faudrait-il pas la rattacher étroitement à cette publicité ouverte des relations concubinaires, dont nous témoignent les inscriptions ? Publicité et honorabilité sont-elles deux notions distinctes ? ou l'une d'elles se trouve-t-elle à l'égard de l'autre dans un rapport de cause à effet[1] ?

Quoi qu'il en soit, et les sources nous l'ont montré de façon indiscutable, cette empreinte d'honorabilité marque presque toujours, en fait, le concubinat romain. Elle est en relation étroite avec l'affection et l'estime que se portent réciproquement les concubins, et surtout avec les sentiments de l'homme à l'égard de la femme, qui peuvent faire de cette dernière une véritable compagne d'existence et non l'objet du plaisir d'un jour. C'est la *dilectio honore pleno* dont nous parlait Papinien[2]. C'est la considération dont Vespasien avait honoré Caenis[3]. Ce sont les sentiments d'affection, d'estime,

1. Le nouvel article 340 exige deux conditions pour que l'union libre soit prise en considération, au point de vue de la reconnaissance judiciaire de la paternité :

1° Une condition de permanence et de durée contenue dans le mot « concubinage » ;

2° Une condition de publicité contenue dans l'adjectif « notoire ».

Dans la Circulaire du 23 août 1914 relative aux allocations, il semble que la notion de notoriété soit remplacée par celle d'honorabilité :

« ..... les Commissions cantonales et d'appel auront à apprécier s'il n'y aurait pas lieu d'admettre au bénéfice des allocations et majorations une personne sans lien de droit avec le militaire, mais qui prouverait qu'en fait, elle vivait dans son foyer, dans des conditions *moralement satisfaisantes*..... » (Dalloz, *Documents officiels de la Guerre de 1914*, 1er vol., p. 104.)

2. D., 34, 9, 16, 1.

3. Suétone, *Vespasien*, 3.

BnF MSS

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/18115?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/18115?context=pdf